

LÉGENDE

- Aménagement (selon art. 3, al. 1, LGZD)**
- Périmètre de validité du plan
 - Périmètre d'implantation maximum des constructions projetées
 - Périmètre d'évolution à destination de balcons et loggias exclusivement
 - Accès des véhicules d'intervention
 - Accès au parking souterrain / édifice destiné aux sorties du sous-sol
 - Liaison piétonnière (servitude de passage public à pied et à vélo)
 - Espace piétonnier public (seuls les accès aux véhicules d'intervention et de livraison seront autorisés)
 - Aire de stationnement deux-roues, places abritées et sécurisées / automobiles
 - Plantation nouvelle / plantation existante à sauvegarder
 - Engazonnement et plantations : en pleine terre / sur dalle
- Notes :**
- La surface brute de plancher (SBP) est limitée à 75000 m² (logement : 56900 m², activités : 18100 m²), soit un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1,34 maximum.**
- Taux de parage**
- Logement : 569 places habitants
 57 places visiteurs
 Activités : 144 places employés
 72 places visiteurs
 8 places pour le groupe scolaire
TOTAL : 855 places, dont 60 places en surface
- Taux de parage des deux-roues (en surface, en sous-sol ou au rez-de-chaussée des bâtiments)**
- Logement : 710 places
 Activités : 142 places
 Gare : 225 places
TOTAL : 1077 places
- Les places de stationnement extérieures seront réalisées en matériaux perméables. L'aménagement de la route située le long des voies CFF devra empêcher le trafic de transit. Les voies d'accès des véhicules d'intervention seront conformes à la directive N° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4.05.01). Les aménagements extérieurs sont dessinés à titre indicatif. Les mesures de protection de la végétation et les projets de plantations devront se conformer notamment aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage (DGNP). En cas de toitures plates, ces dernières devront être végétalisées par la création de milieux de substitution et leur conception devra être soumise à la DGNP lors des demandes en autorisation de construire. Les espaces libres de construction doivent rester non colonisés. L. 135 - art. 3, al. 5. Le haut standard énergétique, reconnu comme tel par le service compétent, d'une construction prévue par un plan localisé de quartier constitue un motif d'intérêt général justifiant que le projet de construction s'écarte de ce plan. Dans cette hypothèse, la surface de plancher constructible peut excéder de 10% au maximum celle qui résulterait de la stricte application du plan.

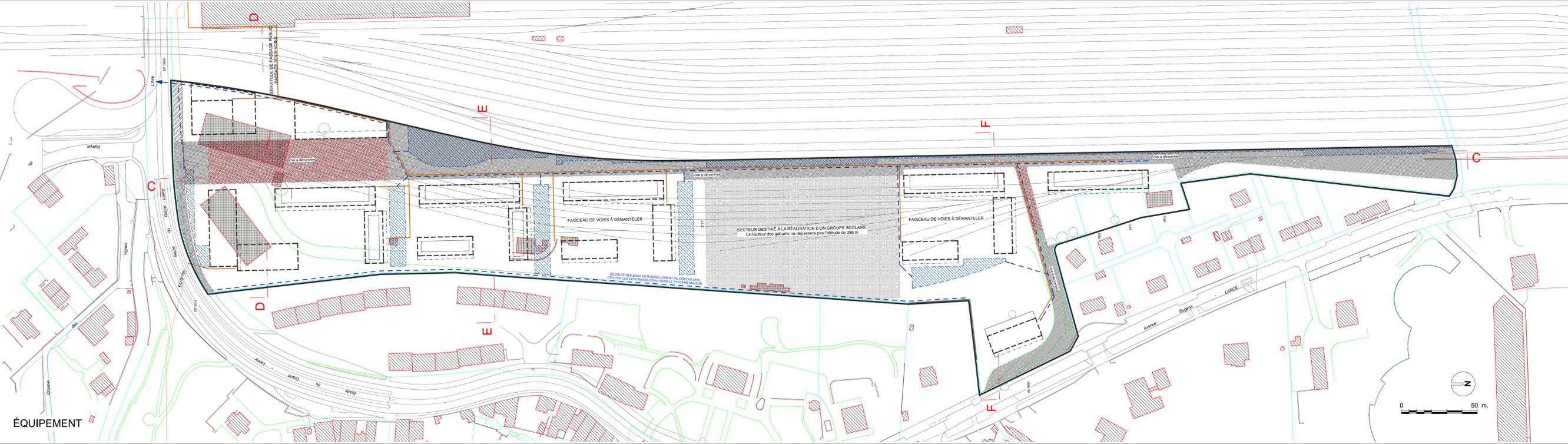
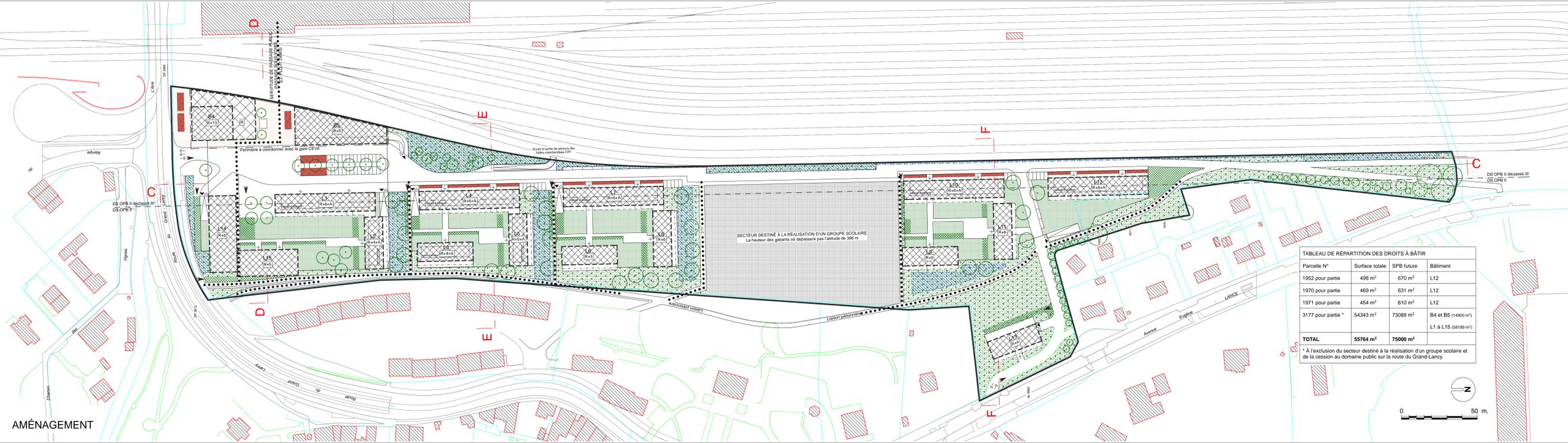
Éléments de base du programme d'équipement (selon art. 3, al. 2, LGZD)

L'évacuation et la gestion des eaux doivent impérativement être réalisées conformément à l'étude du bureau B+C ingénieurs SA. Voir notamment :
 Eaux usées, plan n° 4-V3 (05.02.2007, modif. 23.08.2007) ; Eaux pluviales, description, plan n° 1A (27.07.2007) ;
 Eaux pluviales, T = 30 ans, plan n° 2A (27.07.2007) ; Eaux pluviales, T > 30 ans, plan n° 3A (27.07.2007) ;
 Principes de fonctionnement du réseau (10.06.2007).

Parcelle N°	Surface totale	SPB future	Bâtiment
1952 pour partie	498 m ²	670 m ²	L12
1970 pour partie	469 m ²	631 m ²	L12
1971 pour partie	454 m ²	610 m ²	L12
3177 pour partie *	54343 m ²	73089 m ²	B4 et B5 (14900 m ²) L1 à L15 (58189 m ²)
TOTAL	55784 m²	75000 m²	

* À l'exclusion du secteur destiné à la réalisation d'un groupe scolaire et de la cession au domaine public sur la route du Grand-Lancy.

- Éléments figurant à titre indicatif (selon art. 3, al. 3, LGZD)**
- Bâtiments dont la démolition est prévue
 - Végétation à abattre



LANCY
 Feuilles cadastrales n° 26, 39, 40 et 41
 Parcelles n° 1952, 1970, 1971 et 3177

Plan localisé de quartier
 PONT-ROUGE ; GARE CEVA ; AV. EUGÈNE LANCE

Le PLQ a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) première étape, au sens de l'article 10 LPE.

Adopté par le Conseil d'Etat le 29 septembre 2010

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 1000	Date	09.07.2007
Modifications		Date	Dessin
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modifications techniques	17.07.2007	MB
	Suppléments techniques	24.10.2007	MB
	Compléments EE	14.11.2007	MB
	EU + EP	08.02.2008	MB
	Stationnement deux-roues	25.03.2008	MB
	DS OPB	28.05.2008	MB
	Liaisons piétonnières - trafic	06.08.2008	MB
	Légende : 2 ^e sous-sol	26.08.2008	MB
	Légende : affectation L13	04.09.2008	MB
	DS OPB	26.02.2009	MB
	DS OPB	02.04.2009	MB
	Légende : proportion logements	03.11.2009	MB

Code GREC
 Secteur / Sous-secteur statistique
28 00 141

Code alphabétique
LCY

Code Aménagement (Commune / Quartier)
543

Archives Internes
29584

CDU
7 1 . 5